



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE **AR031125-301 du 3 novembre 2025**

Le Maire de la commune de St-Quentin-la-Poterie,

VU le Code des Collectivités Territoriales les articles L 2122-18 ;

VU la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Yvon BONZI, Maire,
du 7 novembre au 10 novembre 2025 inclus.

ARRETE

**Article 1^{er} : Monsieur Luc VEYRAT, premier adjoint, est délégué pour la sécurité publique (y compris les hospitalisations d'office), la voirie et la police :
du vendredi 7 novembre au lundi 10 novembre 2025 inclus.**

Article 2 : Monsieur Luc VEYRAT est autorisé à signer tous les documents et à engager toutes les dépenses concernant les domaines cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à l'intéressé.

Le Maire,
Yvon BONZI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

07/11/2025

Signature